



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 16 décembre 2025 à 19h30, à laquelle sont présents, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Natalia Zuluaga Puyana.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements :
  - a) Avis de motion du règlement numéro 1899-25 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, pour fins de concordance au règlement numéro 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1900-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, pour fins de concordance au règlement numéro 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlements :
  - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1899-25 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, pour fins de concordance au règlement numéro 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
  - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1900-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, pour fins de concordance au règlement numéro 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;



No de résolution  
ou annotation

7- Adoption de règlement :

- a) Adoption du règlement numéro 1898-25 visant à désigner le lieu du retour de Consignation;

8- Contrats et ententes :

- a) Adhésion – Fédération québécoise des municipalités - Année 2026;
- b) Autorisation de signatures – Entente de principe - Étude de faisabilité pour la réalisation d'un amphithéâtre;
- c) Entérinement – Octroi de divers contrats d'assurance de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques – Période 2025-2026;
- d) Entente entre Complexe Dôme Multi-Sport Saint-Constant et la Ville de Saint-Constant – Conception, construction et exploitation d'un dôme situé au pôle culturel et sportif de la Ville de Saint-Constant – 2023GRE02-CGG – Résiliation;
- e) Intention d'achat des lots 2 429 576 et 2 429 577 du cadastre du Québec de l'Association canadienne d'histoire ferroviaire;
- f) Modification – Entente entre la Ville de Saint-Constant, 15531870 Canada Inc. et Dév Méta Inc.;
- g) Entérinement de modification de contrat et de paiement – Services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour la construction d'un stationnement à la base de plein air;
- h) Entérinement de modification de contrat et autorisation de paiement – Services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'écocentre – 2025TP09-CGG;
- i) Octroi de contrat – Aménagement d'un parcours de disque-golf – 2025GÉ28;
- j) Octroi de contrat – Services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires – 2025LOI02-DP;
- k) Octroi de contrat de gré à gré – Service pour la gestion de l'écocentre municipal – 2025EDD01;
- l) Octroi de contrat de gré à gré – Services de remorquage opérations déneigement – 2025TP20;
- m) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de produits d'entretien pour le Complexe aquatique de Saint-Constant – 2025TP20-CGG;
- n) Octroi de contrat – Portail digital REZILIO (mesures d'urgence) – Renouvellement d'abonnement;
- o) Octroi de contrat de gré à gré – Entretien et soutien des applications de la suite PG Solutions;



No de résolution  
ou annotation

p) Annulation – Vente par la Ville des lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec – 85, montée Saint-Régis;

q) Octroi de contrat - Fourniture, livraison et entretien de deux (2) commutateurs - 2025INF02-DP;

9- Soumissions :

a) Soumissions – Fourniture et livraison d'un camion aspirateur, type balai de rue avec équipements – 2025TP18-AOP;

b) Soumissions – Travaux de marquage de chaussée – 2025TP19-AOP;

c) Soumissions – Services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant – 2025APP02-AOP;

10- Mandat;

11- Dossiers juridiques :

a) Autorisation de signatures – Transaction – Ville de Saint-Constant et Globocam Rive-Sud;

b) Autorisation de signatures – Transaction – Ville de Saint-Constant et Excavation et Construction Gélinas Inc.;

12- Ressources humaines :

a) Autorisation de signatures – Entente tripartite entre la Ville de Saint-Constant, l'Association syndicale des employés de production et de service (ASEPS) et le Syndicat canadien de la fonction publique section, locale 2566 (employés de bureau) – Indexation des employés de bureau;

13- Gestion interne :

a) Nomination du maire suppléant;

b) Nomination – Élus responsables des dossiers familles, personnes aînées et personne en situation de handicap;

c) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 419 000 \$;

d) Réception finale des travaux – Construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parc des Jardins et Levasseur – 2022UAT12-DSP;

e) Signalisations diverses;

14- Gestion externe :

a) Aide financière – Comité d'organisation de l'Exposition de vieilles voitures de St-Constant;



No de résolution  
ou annotation

- b) Adoption du budget 2026 et paiement de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon;
- c) Adoption du budget 2026 et paiement de la quote-part – Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie (RAEBL);
- d) Approbation du budget 2026 et paiement de la quote-part – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

15- Demande de la Ville :

- a) Demande au gouvernement du Québec – Pouvoir limité et encadré de taxation aux régies intermunicipales;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Nomination d'un représentant de la Couronne-Sud au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00093 - 739, rang Saint-Pierre Nord;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00097 - 185, rue Vanier;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00098 - 85, rue Sainte-Marie;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2025-00073 - 85, rue Sainte-Marie;
- b) Demande de PIIA numéro 2025-00084 - 185, rue Vanier;
- c) Demande de PIIA numéro 2025-00091 - 380, Route 132, Local 150;
- d) Demande de PIIA numéro 2025-00092 - 11, rue Saint-Philippe;
- e) Demande de PIIA numéro 2025-00099 - 215, croissant Sainte-Catherine;
- f) Demande numéro 2025-00101 – Exemption de cases de stationnement - 26, montée Lasaline;
- g) Demande de PIIA numéro 2025-00116 - 47, rue Saint-Pierre;

20- Demande d'usage conditionnel;

21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution  
ou annotation

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

**563-12-25**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

13- b) Nomination – Élus responsables des dossiers familles, personnes aînées et personne en situation de handicap;

- en ajoutant le point suivant :

14-e) Appui à l'Office d'Habitation de Roussillon – Demande d'aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1;

**INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS  
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES**

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

**564-12-25**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 18 novembre 2025.

Que ce procès-verbal soit approuvé, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**565-12-25**

**ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de novembre 2025 se chiffrant à 4 475 953,98 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1899-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-17 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON**

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1899-25 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, pour fins de concordance au règlement numéro 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1900-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON**

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1900-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, pour fins de concordance au règlement numéro 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

### 566-12-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1899-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-17 RELATIF AU PLAN  
D'URBANISME, POUR FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 254 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
(SAR) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1899-25 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, pour fins de concordance au règlement numéro 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 6 janvier 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

### 567-12-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1900-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, POUR  
FINIS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR) DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1900-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, pour fins de concordance au règlement numéro 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 6 janvier 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution  
ou annotation



## ADOPTION DE RÈGLEMENT :

**568-12-25**

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1898-25 VISANT À DÉSIGNER LE LIEU DU RETOUR DE CONSIGNACTION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue de 18 novembre 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 novembre 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1898-25 visant à désigner le lieu du retour de Consignacion, tel que soumis à la présente séance.

## CONTRATS ET ENTENTES :

**569-12-25**

### ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ANNÉE 2026

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle totalisant une somme de 15 994,91 \$, taxes incluses pour l'année 2026.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-110-00-494).





No de résolution  
ou annotation

**570-12-25**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PRINCIPE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN AMPHITHÉÂTRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite la réalisation d'un amphithéâtre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a entamé des démarches exploratoires avec l'entreprise « MEDIFICE INVESTISSEMENTS S.E.C » afin d'évaluer les modalités de réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que « MEDIFICE INVESTISSEMENTS S.E.C » a proposé de mener une étude de faisabilité, en collaboration avec des partenaires spécialisés, portant sur les aspects techniques, financiers, juridiques et fonctionnels du projet;

CONSIDÉRANT que cette étude de faisabilité vise à déterminer un modèle optimal de réalisation conforme aux exigences légales, aux bonnes pratiques de gestion contractuelle ainsi qu'aux intérêts à long terme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente de principe permettrait de formaliser cette phase d'analyse, d'établir un cadre de collaboration exclusif pour une période déterminée et d'encadrer les coûts pouvant être assumés par la Ville, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que cette entente n'engage nullement la Ville à réaliser le projet et ne constitue pas une obligation contractuelle définitive quant à la construction d'un amphithéâtre;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le contenu de l'entente de principe pour l'étude de faisabilité d'un amphithéâtre avec « MEDIFICE INVESTISSEMENTS S.E.C », tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de principe ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser des dépenses, dans le cadre de cette étude, pour une somme maximale de 132 800 \$, toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-710-00-418).



No de résolution  
ou annotation



**571-12-25**

**ENTÉRINEMENT – OCTROI DE DIVERS CONTRATS D'ASSURANCE DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – PÉRIODE 2025-2026**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'octroi, par l'Union des Municipalités du Québec dans le cadre du Regroupement Varennes/Sainte-Julie, des contrats pour l'achat des polices de la Ville de Saint-Constant pour son portefeuille d'assurances de dommages, aux assureurs recommandés pour les périodes du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 424 976,97 \$, incluant les taxes, les frais de courtage et les quotes-parts, le tout conformément au rapport préliminaire, et aux documents et courriels reçus de la firme Fidema Groupe conseils Inc.

D'autoriser le paiement du bloc A - Assurances des biens, bris des équipements et délits, à Beneva – Assurances générales, au montant de 161 506,39 \$, incluant les taxes applicables, les frais de courtage et les ajustements pour la mise à jour.

D'autoriser le paiement du bloc B - Assurances responsabilité, à BFL Canada services de risques et assurances Inc., au montant de 161 139,55 \$, incluant les taxes applicables et les frais de courtage.

D'autoriser le paiement du bloc C - Assurance automobile des propriétaires, à BFL Canada services de risques et assurances Inc., au montant de 36 292,03 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser également le paiement de la quote-part dans la franchise collective pour l'assurance des biens de 23 465 \$.

D'autoriser également le paiement de la quote-part dans la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile de 42 574 \$.

D'autoriser le paiement des frais de courtage inclus dans les montants, le cas échéant, en vertu de l'entente du Regroupement d'assurance en vigueur.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420).



No de résolution  
ou annotation

## 572-12-25

### ENTENTE ENTRE COMPLEXE DÔME MULTI-SPORT SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN DÔME SITUÉ AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2023GRE02-CGG – RÉSILIATION

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'organisme sans but lucratif Complexe Dôme Multi-Sport Saint-Constant et la Ville lors de la séance du 16 juillet 2024 aux termes de la résolution numéro 326-07-24;

CONSIDÉRANT que les représentants de l'organisme ont signifié à la Ville leur intention de ne pas donner suite à ladite entente;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier l'entente 2023GRE02-CGG pour la conception, la construction et l'exploitation d'un dôme situé au pôle culturel et sportif de la Ville de Saint-Constant, entre la Ville de Saint-Constant et Complexe Dôme Multi-Sport Saint-Constant, à compter de la présente résolution.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

## 573-12-25

### INTENTION D'ACHAT DES LOTS 2 429 576 ET 2 429 577 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE L'ASSOCIATION CANADIENNE D'HISTOIRE FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite consolider le développement du pôle du Centre-ville et de l'aire TOD de la gare de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le remembrement de propriétés situées en bordure de la rue Saint-Pierre est requis afin de permettre la création d'un parc urbain structurant au cœur de ce secteur;

CONSIDÉRANT que les lots 2 429 576 et 2 429 577 du cadastre du Québec présentent un intérêt stratégique pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que les bâtiments existants sur ces propriétés sont vétustes et que leur démolition est envisagée dans une perspective de requalification du secteur;

CONSIDÉRANT que des discussions ont été menées entre la Ville de Saint-Constant et les représentants de l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (Exporail), menant à une entente de principe sur un prix d'acquisition établi à partir des rapports d'évaluateurs des deux parties;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'un prix fondé sur une valeur de 18 \$/pi<sup>2</sup>, pour un montant total estimé de 560 000 \$ pour les deux lots;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'acquisition projetée constitue une première étape vers un projet de plus grande envergure pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville confirme son intention d'acquérir les lots 2 429 576 et 2 429 577 du cadastre du Québec appartenant à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (Exporail), pour un montant d'environ 560 000 \$, calculé sur la base de 18 \$/pi<sup>2</sup>.

De mandater le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et le Service des affaires juridiques et du greffe afin de préparer une proposition d'achat, incluant les conditions usuelles (vérifications juridiques et techniques, diligence raisonnable, etc.) afin que celle-ci soit soumise pour décision par le Conseil via une résolution spécifique autorisant le contenu et la signature de l'offre d'achat.

**574-12-25**

MODIFICATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT,  
15531870 CANADA INC. ET DÉV MÉTA INC.

CONSIDÉRANT que, le Repreneur sollicite une nouvelle prolongation de délai afin d'obtenir un engagement du Fonds Immobilier de Solidarité de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) indiquant leur engagement de conclure toutes les ententes de partenariat permettant de procéder à l'acquisition de la propriété en début mars 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la prolongation du délai prévu à l'entente entre la Ville de Saint-Constant, 15531870 Canada Inc, et Dév Méta Inc., jusqu'au 26 mars 2026 afin de permettre à Dév Méta en collaboration avec la FTQ de conclure les ententes nécessaires au transfert du lot 6 564 763 du cadastre du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**575-12-25**

**ENTÉRINEMENT DE MODIFICATION DE CONTRAT ET DE PAIEMENT –  
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE DE  
PAYSAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT À LA  
BASE DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 551-12-20 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour la construction d'un stationnement à la base de plein air », la Ville a octroyé à Stantec Experts-Conseils Ltée., le contrat pour les services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour la construction d'un stationnement à la base de plein air, et ce, aux prix forfaitaires soumis pour une valeur approximative de 39 574,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville pour la réalisation d'un plan d'ensemble à la base de plein air;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est requise afin de permettre à la division des approvisionnements de procéder à la publication au système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du montant réel total de la dépense faite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance ainsi que le paiement des sommes supplémentaires fait à Stantec Experts-Conseils Ltée pour un montant de 9 217,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**576-12-25**

**ENTÉRINEMENT DE MODIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION  
DE PAIEMENT – SERVICES DE COLLECTE, TRANSPORT ET  
TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) DE  
L'ÉCOCENTRE – 2025TP09-CGG**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 343-07-25 « Octroi de contrat de gré à gré – Services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'écocentre », la Ville a octroyé à Laurentides Re/Sources Inc., le contrat pour les services de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'écocentre, aux prix unitaires soumis pour une valeur approximative de 38 360,51 \$, taxes incluses, afin d'assurer la continuité des services pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées à ce contrat représente une somme additionnelle de 26 886,47 \$, taxes incluses;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les modifications découlent d'un apport accru et imprévisible de matières déposées à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est requise afin de permettre à la division des approvisionnements de procéder à la publication au système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du montant réel total de la dépense faite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Laurentide Re/Sources Inc. dans le cadre du contrat pour les services de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'écocentre (2025TP09-CGG) pour un montant de 26 886,47 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.

**577-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS DE DISQUE  
- GOLF – 2025GÉ28**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'aménagement d'un parcours de Disque - Golf;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de services a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	33 917,63 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement d'un parcours de disque-golf.

D'octroyer le contrat pour l'aménagement d'un parcours de Disque - Golf, au seul fournisseur conforme, soit Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.), au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions prévues à la demande de prix 2025GÉ28 et à la proposition reçue datée du 27 novembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 33 917,63 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets, la chef de division et le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme de 11 900,71 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 11 900,71 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-02-12-750.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-02-12-750.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

**578-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES ET ACCESSOIRES – 2025LOI02-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Sanibert Inc.	76 007,67 \$
9386-0120 Québec Inc. (Solutions Environnementales 360Ltd)	85 541,40 \$
9441-8647 Québec Inc. (Équipements Henri)	105 153,84 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	123 741,84 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Sanibert Inc., aux prix unitaires soumis, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028, le tout aux conditions prévues à la demande de prix 2025LOI02-DP et à la proposition reçue datée du 13 novembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 76 007,67 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le directeur adjoint du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-750-10-514).

**579-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE POUR LA GESTION  
DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL – 2025EDD01**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant œuvre à offrir des services municipaux performants et durables dans l'intérêt supérieur de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'Écocentre s'inscrit dans la vision et les principes du Plan directeur de développement durable, et que la Ville prévoit la construction d'un nouvel écocentre de premier ordre à moyen terme;

CONSIDÉRANT que le Complexe Le Partage (l'« Organisme ») assure depuis novembre 2021 la gestion de l'Écocentre et que la Ville est très satisfaite des services rendus, de la performance opérationnelle et de la qualité de l'expérience citoyenne;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'Écocentre ne constitue pas une activité de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles, ces activités étant réalisées par des fournisseurs distincts;

CONSIDÉRANT que l'Organisme possède une expertise reconnue en matière de gestion de l'Écocentre et d'appui aux efforts des citoyens en économie circulaire, et que son intervention contribue directement aux objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'Écocentre par l'Organisme génère des retombées sociales significatives, notamment par la mise en place de plateaux de travail, de programmes de réinsertion et par le soutien à l'employabilité locale, une valeur ajoutée que ne peuvent offrir les entreprises privées;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être octroyé de gré à gré à un organisme à but non lucratif en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3 al. 1 par 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville comprend, outre les frais opérationnels annuels, une contribution fixe de 3 000 \$ par année destinée à l'acquisition du matériel et des équipements d'opération;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également la mise en place d'un système informatique complet de gestion et de traçabilité, lequel comporte un frais d'implantation initial de 4 000 \$ en 2026, ainsi que des frais annuels de 5 750 \$, facturés lors de la première facture de janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit, à compter de 2027, une indexation annuelle du prix, fondée sur la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, avec un taux minimal garanti de 1,75 % par année;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services pour la gestion quotidienne de l'Écocentre municipal à l'organisme sans but lucratif Complexe Le Partage, pour une période de cinq (5) débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030, le tout aux conditions prévues au contrat 2025EDD01 soumis à la présente séance.

La valeur approximative totale de ce contrat est de 1 730 256,43 \$, non taxable.

D'assumer, en sus du montant prévu ci-dessus, les frais liés au système informatique de gestion de l'Écocentre, soit :

- un montant unique de 4 000 \$ en 2026 pour l'implantation du nouveau système;
- des frais annuels de 5 750 \$ facturés sur la première facture de janvier de chaque année, conformément au contrat.

D'accorder une contribution financière annuelle à l'organisme sans but lucratif Complexe Le Partage au montant de 3 000 \$ afin que ce dernier se procure son matériel et ses équipements d'opération.

Que la Ville assure l'exploitation de l'Écocentre, le lien contractuel avec les fournisseurs, la collecte et le traitement des matières.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-420-00-970).

**580-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE REMORQUAGE  
OPÉRATIONS DÉNEIGEMENT – 2025TP20**

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, à Entreprises GM Stabile Inc., aux prix unitaires soumis, pour une période de trois (3) ans, débutant le lendemain de son adjudication et se terminant le 30 avril 2028, le tout aux conditions prévues au document contractuel numéro 2025TP20 et à la proposition reçue datée du 2 novembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 82 459,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-310-00-418).

**581-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON  
DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE DE  
SAINT-CONSTANT – 2025TP20-CGG**

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour le Complexe aquatique de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour le Complexe aquatique de Saint-Constant, à Aquatechno Spécialistes Aquatiques Inc., aux prix unitaires soumis, pour une période de six (6) mois, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 30 juin 2026, le tout aux conditions prévues au document contractuel numéro 2025TP20-CGG et à la proposition reçue datée du 24 novembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 57 205,81 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-741-10-649).

**582-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT – PORTAIL DIGITAL REZILIO (MESURES D'URGENCE) – RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT**

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler l'abonnement au portail digital Rezilio (mesures d'urgence), auprès de Rezilio Technologie Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 23 537,68 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-452).



No de résolution  
ou annotation

**583-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 6<sup>o</sup>a) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, prologiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'entretien et de soutien pour les applications de la suite PG Solutions, à PG Solutions Inc., aux prix unitaires soumis, pour une durée d'un (1) an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 252 482,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-190-00-528 pour un montant de 170 028,48 \$, taxes incluses, pour la suite complète logiciels de PG Solution, pour un montant de 43 345,58 \$, taxes incluses, pour LS Sports-Plus, pour un montant de 4 871,49 \$, pour Constelio (conseil sans papier), (poste budgétaire 02-130-00-419 pour un montant de 22 485,66 \$, taxes incluses pour le Logiciel Promotek) et (poste budgétaire 02-120-00-452 pour un montant de 11 751,59 \$, taxes incluses pour le logiciel de la cour municipale).

**584-12-25**

**ANNULATION – VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 2 429 612 ET 2 429 614  
DU CADASTRE DU QUÉBEC – 85, MONTÉE SAINT-RÉGIS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 407-08-25, la Ville acceptait de vendre à Groupe Deschênes Pépin Inc. les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec aux conditions de la promesse d'achat signée par les acheteurs le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat était conditionnelle à la confirmation par la Ville d'une modification de son règlement de zonage;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que, lors du processus de modification réglementaire afin de permettre des usages d'habitation dans une zone qui est actuellement à prédominance publique, les citoyens de la zone concernée et des zones contiguës se sont fortement opposés et que suite à cette opposition, la Ville de Saint-Constant a pris la décision de ne pas poursuivre la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de 5 % avait été versé par Groupe Deschênes Pépin Inc.;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas donner suite à l'offre d'achat des lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec signée entre la Ville de Saint-Constant et le Groupe Deschênes Pépin Inc. et de procéder au remboursement du dépôt de 5 % versé par Groupe Deschênes Pépin Inc.

**585-12-25**

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE, LIVRAISON ET ENTRETIEN DE DEUX (2) COMMUTATEURS - 2025INF02-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'entretien de deux (2) commutateurs;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Precicom Technologies Inc.	51 791,64 \$
Prival ODC Inc.	54 305,34 \$
Micro Logic Sainte-Foy Ltée	54 710,83 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'entretien de deux (2) commutateurs, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Precicom Technologies Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout aux conditions prévues à la demande de prix 2025INF02-DP et à la proposition reçue datée du 7 novembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 51 791,64 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1892-25 (poste budgétaire 23-892-00-132).



No de résolution  
ou annotation



## SOUMISSIONS :

**586-12-25**

### SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION ASPIRATEUR, TYPE BALAI DE RUE AVEC ÉQUIPEMENTS – 2025TP18-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison d'un camion aspirateur, type balai de rue avec équipements;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Cubex Ltée	518 661,24 \$
Les équipements Sanigrip-Bergor inc.	562 762,61 \$
Les Équipements C.M. inc.	574 874,99 \$ (montant corrigé)

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion aspirateur, type balai de rue avec équipements, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cubex Ltée, au prix unitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP18-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 518 661,24 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1848-24 (poste budgétaire 23-848-10-310).

**587-12-25**

### SOUMISSIONS – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE – 2025TP19-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de marquage de chaussée;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comprenait quatre lots, dont les lots 3 et 4 effectués aux deux (2) ans, soit :

Lot 1 : Marquage camion traceur

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) Lot 1 2026-2030</b>
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	217 889,12 \$ (montant corrigé)
Les Signalisation R.C. Inc.	225 649,94 \$
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	236 776,41 \$
Entreprise Techline Inc.	252 648,94 \$ (montant corrigé)
Entreprise T.R.A. (2011) Inc.	274 897,18 \$ (montant corrigé)
Lignes Rive-Sud Inc.	296 448,09 \$ (montant corrigé)
Marque-O-Sol Service Routier (9388-3395 Québec Inc.)	310 182,43 \$ (montant corrigé)
9181-5084 Québec Inc. / Solutions-Marquage	485 180,13 \$ (montant corrigé)

Lot 2 : Marquage urbain

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) Lot 2 2026-2030</b>
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	461 072,75 \$ (montant corrigé)
9181-5084 Québec Inc. / Solutions-Marquage	493 162,27 \$
Les Signalisation R.C. Inc.	500 366,89 \$ (montant corrigé)
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	553 855,55 \$ (montant corrigé)
Marque-O-Sol Service Routier (9388-3395 Québec Inc.)	660 250,81 \$ (montant corrigé)
SMQ Inc.	795 788,42 \$ (montant corrigé)
Entreprise Techline Inc.	1 056 102,86 \$
Lignes Rive-Sud Inc	1 167 644,70 \$ (montant corrigé)



No de résolution  
ou annotation

Lot 3 : Pistes cyclables

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) Lot 3 2027 et 2029</b>
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	47 877,66 \$
9181-5084 Québec Inc. / Solutions-Marquage	57 381,72 \$
Ligne moi ça Inc.	57 741,31 \$
Ligne de stationnement OV	64 015,78 \$
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	66 475,41 \$
Marque-O-Sol Service Routier (9388-3395 Québec Inc.)	71 993,25 \$ (montant corrigé)
Les Signalisation R.C. Inc.	72 195,10 \$
Entreprise Techline Inc.	100 626,12 \$
SMQ Inc.	103 892,90 \$

Lot 4 : Marquage des stationnements municipaux

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) Lot 4 2026, 2028 et 2030</b>
Ligne moi ça Inc.	30 573,69 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	38 759,22 \$
9181-5084 Québec INC / Solutions-Marquage	41 615,20 \$
Les Signalisation R.C. Inc.	50 184,29 \$
Ligne de stationnement OV	54 601,63 \$
9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)	55 004,33 \$
SMQ Inc.	70 608,45 \$
Marque-O-Sol Service Routier (9388-3395 Québec inc.)	81 384,77 \$ (montant corrigé)
Entreprise Techline Inc.	84 972,27 \$

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le marquage de la chaussée, pour une durée de cinq (5) ans débutant le lendemain de son adjudication et se terminant le 31 décembre 2030, comme suit :

- Pour le lot 1 (Marquage camion traceur), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., aux prix unitaires soumissionnés.
- Pour le lot 2 (Marquage urbain), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc, aux prix unitaires soumissionnés.



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer pour le lot 3 (Pistes cyclables), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le contrat pour le marquage de chaussée, pour les années 2027 et 2029.

D'octroyer pour le lot 4 (Marquage des stationnements municipaux), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Moi Ça Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le contrat pour le marquage de chaussée, pour les années 2026, 2028 et 2030.

Ces contrats sont octroyés aux conditions prévues au document d'appel d'offres 2025TP19-AOP et aux soumissions retenues.

La valeur approximative de ce contrat pour le lot 1 (Marquage camion traceur), est de 217 889,12 \$, taxes incluses.

La valeur approximative de ce contrat pour le lot 2 (Marquage urbain), est de 461 072,75 \$, taxes incluses.

La valeur approximative de ce contrat pour le lot 3 (Pistes cyclables), est de 47 877,66 \$, taxes incluses.

La valeur approximative de ce contrat pour le lot 4 (Marquage des stationnements municipaux), est de 30 573,69 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-350-00-459).

**588-12-25**

**SOUMISSIONS – SERVICES D'UNE AGENCIE DE SÉCURITÉ POUR LA  
VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2025APP02-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) Option 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2029</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) Option 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2030</b>
Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	530 665,48 \$	179 133,88 \$	181 947,82 \$ (montant corrigé)
GESTION PERGEBEC INC.	Non qualifié		

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 062-02-20) :

- Présentation du soumissionnaire
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires
- Directeur de compte
- Agents de sécurité affectés au mandat
- Compréhension et organisation du mandat

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, la soumission déposée par Gestion Pergebec Inc. n'a pas obtenu un pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT qu'un (1) soumissionnaire a atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et a obtenu le pointage final suivant :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Pointage final</b>
Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	1,35

CONSIDÉRANT que les prix soumis peuvent varier durant la durée du contrat, en fonction des taux horaires, des primes et des autres frais établis par le Décret sur les agents de sécurité (RLRQ, c. D-2, r. 1);

CONSIDÉRANT la négociation intervenue entre le soumissionnaire afin que le taux applicable au véhicule demeure identique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 27 juin 2026, et ce, sans tenir compte de l'amortissement du véhicule lié au nombre d'heures;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec), aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025APP02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 518 248,18 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2025APP02-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements, le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, la directrice ou le directeur adjoint du Service des loisirs, la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-310-00-418, 02-610-00-418, 02-750-00-419, 02-792-00-419, 02-796-00-419 et 02-310-10-418).

MANDAT :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

**589-12-25**

AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTION – VILLE DE SAINT-CONSTANT ET GLOBOCAM RIVE-SUD

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de la transaction entre Globocam Rive-Sud, s.e.c. et la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance relativement à la résiliation du contrat pour l'acquisition de deux camions 6 roues avec équipements de déneigement (2023TP23-AOP) et d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite transaction.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.



No de résolution  
ou annotation



**590-12-25**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTION – VILLE DE SAINT-CONSTANT ET EXCAVATION ET CONSTRUCTION GÉLINAS INC.**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de la transaction entre Excavation et Construction Gélinas Inc. et la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance relativement au contrat pour la construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air (2022GÉ10-AOP) et d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite transaction.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-692-10-392.



RESSOURCES HUMAINES :

**591-12-25**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, L'ASSOCIATION SYNDICALE DES EMPLOYÉS DE PRODUCTION ET DE SERVICE (ASEPS) ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION, LOCALE 2566 (EMPLOYÉS DE BUREAU) – INDEXATION DES EMPLOYÉS DE BUREAU**

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une importance particulière au bien-être et à la reconnaissance de ses employés dont ses employés de bureau (cols blancs);



CONSIDÉRANT que la Ville était disposée à amorcer le processus de renouvellement de la convention collective des employés de bureau 2016-2021 dès le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que, malgré cette volonté, le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 2566 (SCFP), n'était pas prêt à entamer les négociations, ce qui a retardé le processus jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais pour entamer les négociations et conclure une convention collective, la Ville avait pris la décision de verser des augmentations salariales de 2,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 2,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, décision qui a par ailleurs été contestée par le SCFP;

CONSIDÉRANT qu'en raison du différend actuellement devant le Tribunal administratif du travail, la Ville souhaite obtenir le consentement des deux associations pour procéder au versement d'augmentations salariales pour le bénéfice de ses employés de bureau (cols blancs);





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le SCFP et la Ville ont signé, le 4 novembre 2022, la lettre d'entente numéro 34 prévoyant un rajustement des taux horaires applicables à l'annexe F et que ces ajustements salariaux sont entrés en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente tripartite entre la Ville de Saint-Constant, l'Association syndicale des employés de production et de service (ASEPS) et le Syndicat canadien de la fonction publique section, locale 2566 (employés de bureau), tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la conseillère principale en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente tripartite. Cette entente entre en vigueur à la date de la signature.

D'autoriser, à cet effet, le versement en ce qui a trait à l'Annexe « E » Grille salariale de la convention collective des employés de bureau, les augmentations salariales prévues ci-après selon les modalités prévues à l'Entente :

- 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 4 % (incluant le 2,5 % déjà versé + un autre 1,5 %)
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4 % (incluant le 2,5 % déjà versé + un autre 1,5 %)
- 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 %
- 1<sup>er</sup> janvier 2025: 3 %
- 1<sup>er</sup> janvier 2026: La moyenne arithmétique des douze (12) indices mensuels des prix à la consommation Montréal (IPC), tel que publiée par Statistique Canada se situant entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025, avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 %;

D'autoriser le versement en ce qui a trait à l'Annexe « F » Salaires Horaires Étudiants de la convention des employés de bureau, les augmentations salariales prévues ci-après selon les modalités prévues à l'Entente :

- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 4 %
- 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 %
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 %
- 1<sup>er</sup> janvier 2026: La moyenne arithmétique des douze (12) indices mensuels des prix à la consommation Montréal (IPC), tel que publiée par Statistique Canada se situant entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025, avec un minimum de 2 % et un maximum de 3 %;



No de résolution  
ou annotation



D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 300 000 \$, soit : des postes budgétaires 02-190-00-527 (pour un montant de 20 000 \$), 02-140-00-418 (pour un montant de 7 000 \$), 02-160-00-455 (pour un montant de 2 000 \$), 02-190-00-420 pour un montant de 35 000 \$), 02-710-00-973 (pour un montant de 7 125 \$), 03-210-00-000 (pour un montant de 49 159 \$), 02-991-00-000 (pour un montant de 10 000 \$), 02-911-00-831 (pour un montant de 820,37 \$), 02-141-00-418 (pour un montant de 35 000 \$), 02-320-00-649 (pour un montant de 5 000 \$), 02-330-00-443 (pour un montant de 9 358,32 \$), 02-330-00-524 (pour un montant de 2 000 \$), 02-413-00-444 (pour un montant de 6 171,99 \$), 02-413-00-526 (pour un montant de 25 000 \$), 02-415-00-521 (pour un montant de 20 000 \$), 02-320-00-517 (pour un montant de 13 565,32 \$), 02-470-00-418 (pour un montant de 4 800 \$), 02-750-10-525 (pour un montant de 3 000 \$), 02-310-00-454 (pour un montant de 10 000 \$), 02-310-20-542 (pour un montant de 25 000 \$), 02-310-20-649 (pour un montant de 10 000 \$) vers les postes budgétaires 02-751-00-112 (pour un montant de 150 000 \$) et 02-750-00-112 (pour un montant de 150 000 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des différents postes budgétaires prévus à cet effet.

#### GESTION INTERNE :

**592-12-25**

#### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Chantale Boudrias soit nommée mairesse suppléante pour la période du 17 décembre 2025 au 17 mars 2026 inclusivement.





No de résolution  
ou annotation

593-12-25

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 419 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 419 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1486-15	104 600 \$
1574-18	289 500 \$
1652-20	179 700 \$
1575-18	323 500 \$
1575-18	1 072 000 \$
1576-18	350 000 \$
1582-18	477 800 \$
1600-19	552 200 \$
1601-19	40 800 \$
1614-19	116 900 \$
1636-19	315 000 \$
1657-20	344 700 \$
1657-20	3 376 300 \$
1559-18	48 498 \$
1643-20	47 224 \$
1692-21	750 278 \$
1694-21	50 000 \$
1848-24	480 000 \$
1872-25	400 000 \$
1777-22	300 000 \$
1867-24	500 000 \$
1879-25	300 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1486-15, 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1600-19, 1601-19, 1614-19, 1657-20, 1692-21, 1694-21, 1848-24, 1872-25, 1777-22, 1867-24 et 1879-25, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;



No de résolution  
ou annotation

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon  
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132  
SAINT-CONSTANT, QC  
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1486-15, 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1600-19, 1601-19, 1614-19, 1657-20, 1692-21, 1694-21, 1848-24, 1872-25, 1777-22, 1867-24 et 1879-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**594-12-25**

**RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON POUR DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AUX PARCS DES JARDINS ET LEVASSEUR – 2022UAT12-DSP**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 525-10-23, le contrat pour les travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins et Levasseur à 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M.Potvin);

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 6 novembre 2025 avec l'entrepreneur, l'ingénieur mandaté pour la surveillance de chantier et par la chargée de projets de la Ville et que toutes les déficiences ont été corrigées;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une lettre de garantie prolongée est fournie dans le cadre des travaux de corrections réalisés sur la dalle de béton au parc des Jardins, jusqu'au 6 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour les travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins et Levasseur.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception finale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**595-12-25**

#### SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

Chemin public	Description
Rue du Grenadier	Retrait de l'interdiction de stationner côté trottoir du 1 <sup>er</sup> novembre jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril
Intersection des rues Vanier et Vidal	Installation d'arrêts obligatoires, sur toutes les directions

#### **GESTION EXTERNE :**

**596-12-25**

#### AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION DE VIEILLES VOITURES DE ST-CONSTANT

CONSIDÉRANT que le Comité d'organisation de l'Exposition de vieilles voitures de St-Constant, a fait une demande de soutien financier à la Ville afin de bonifier l'événement d'exposition de vieilles voitures en ajoutant un spectacle musical en soirée;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de cet événement est de remettre des fonds à la Fondation Anna-Laberge;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ au Comité d'organisation de l'exposition de vieilles voitures de St-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-793-00-418.

**597-12-25**

ADOPTION DU BUDGET 2026 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART –  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 38 671 037 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 8 187 049 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-210-00-951).

**598-12-25**

ADOPTION DU BUDGET 2026 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART –  
RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE  
(RAEBL)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2026 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre du 13 356 849 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 2 287 308 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).



No de résolution  
ou annotation

**599-12-25**

**APPROBATION DU BUDGET 2026 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART –  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'exercice financier 2026 et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part provisoire pour l'année 2026 de la Ville de Saint-Constant à la CMM, laquelle a été établie à 648 131 \$ et la quote-part pour le Service 211, laquelle a été établie à 3 959 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-520-00-953, 02-621-00-953 et 02-780-51-953).

**600-12-25**

**APPUI À L'OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) – VOLET 1**

CONSIDÉRANT que le *Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)* de la Société d'habitation du Québec (SHQ) vise à loger des ménages québécois à faible revenu et à assurer la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique de qualité, saines, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que le Volet 1 de ce Programme offre aux offices d'habitation d'assurer le maintien en bon état du parc d'Habitation à Loyer modique (HLM) en soutenant la réalisation de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer aux travaux à hauteur de 10 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du PRHLM correspond à 100 % des dépenses admissibles moins la contribution financière versée par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite appuyer l'Office d'Habitation de Roussillon dans la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 5, Croissant de l'Oasis à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'impact financier pour la Ville demeure conforme aux paramètres déjà connus, soit une contribution équivalente à 10 % du coût total des travaux, sans entraîner d'obligations financières additionnelles;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2026;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage, dans le cadre du Volet 1 du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de la Société d'habitation du Québec (SHQ), à verser à l'Office d'habitation de Roussillon, une contribution financière équivalente à 10 % du coût total des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 5 Croissant de l'Oasis, à Saint-Constant, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 700 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-110-00-811).

**DEMANDE DE LA VILLE :**

**601-12-25**

**DEMANDE DE LA VILLE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – POUVOIR LIMITÉ ET ENCADRÉ DE TAXATION AUX RÉGIES INTERMUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à demander au gouvernement du Québec de doter les régies intermunicipales d'un pouvoir limité et encadré de taxation, afin d'assurer un financement plus stable, équitable et transparent des services supralocaux qu'elles assument (sécurité incendie, police, eaux usées, etc.);

CONSIDÉRANT que les régies intermunicipales constituent un mode d'entente intermunicipale unique en ce qu'il permet la création d'une entité distincte, avec ses propres employés, ses propres actifs et un cadre de gouvernance autonome;

CONSIDÉRANT que les régies intermunicipales jouent un rôle central dans la prestation de services supralocaux et gèrent un volume croissant d'actifs publics des plus importants;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, l'ensemble des régies intermunicipales du Québec géraient plus de 574 M\$ d'actifs et près de 291 M\$ de dette, ce qui témoigne de leur poids financier et stratégique dans l'écosystème municipal;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les régies ne disposent d'aucun pouvoir propre de taxation. Leur financement repose essentiellement sur :

- les quotes-parts versées par les municipalités membres;
- certains transferts gouvernementaux;
- des revenus de tarification pour les services rendus.

CONSIDÉRANT que les régies intermunicipales adoptent un budget annuel qui est ensuite transmis aux municipalités participantes, lesquelles doivent intégrer ces quotes-parts à leur propre budget et financer le tout par leur fiscalité municipale traditionnelle, provenant principalement de la taxe foncière;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce modèle génère plusieurs difficultés :

1. Pression croissante sur la fiscalité locale

Les municipalités supportent à la fois leurs propres dépenses et celles des régies via leurs quotes-parts, alors que la taxe foncière demeure la principale source de revenus. Les marges de manœuvre sont donc limitées, notamment dans un contexte de nouvelles responsabilités climatiques, environnementales et sociales.

2. Prévisibilité budgétaire insuffisante

La hausse des coûts (normes environnementales, inflation, renouvellement d'infrastructures) se traduit par des augmentations parfois importantes de quotes-parts, difficiles à absorber d'une année à l'autre par les municipalités;

3. Perception d'iniquité entre municipalités membres

Selon les clés de répartition (richesse foncière, population, volume de matières, etc.), certaines municipalités estiment supporter une charge disproportionnée par rapport à l'usage réel du service ou à leur capacité fiscale;

4. Manque de lisibilité pour le citoyen

Pour le contribuable, le coût des services supralocaux est noyé dans la taxe municipale globale. Il n'a pas de vision claire des montants spécifiquement associés aux services gérés par une régie.

CONSIDÉRANT que les régies intermunicipales assument des responsabilités de plus en plus structurantes (gestion de l'eau, infrastructures de traitement, sécurité incendie régionale, police, etc.). Or, leur responsabilité financière n'est pas pleinement alignée sur leurs responsabilités opérationnelles, puisqu'elles dépendent entièrement des décisions fiscales des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un pouvoir de taxation limité et encadré permettrait d'aligner :

- la décision de service (niveau de service, investissements);
- la responsabilité financière (décision de taxation);
- et la reddition de comptes (communication directe aux citoyens du territoire desservi).

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir de taxation propre aux régies intermunicipales permettrait de :

- stabiliser les revenus nécessaires aux services supralocaux;
- faciliter la planification pluriannuelle des investissements (ex. renouvellement d'usines d'eau, équipements incendie, parcs à conteneurs);
- réduire les chocs budgétaires sur les budgets municipaux lorsque survient un projet majeur.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les municipalités conserveraient leur fiscalité générale pour répondre à leurs propres priorités locales, tandis que les régies pourraient financer directement leurs services spécifiques à l'échelle de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en basant la taxe de la régie sur une assiette commune à l'ensemble du territoire desservi (ex. taxe foncière spéciale ou taxe sectorielle), on assure que :

- tous les contribuables bénéficiant du service contribuent selon des critères transparents et uniformes;
- les disparités de richesse foncière entre municipalités sont gérées à l'échelle du territoire pertinent;
- les municipalités ne sont plus mises en porte-à-faux dans leurs relations mutuelles par des débats récurrents sur les clés de répartition.

CONSIDÉRANT qu'une taxe identifiée comme « taxe de la régie intermunicipale X » sur le compte de taxes (ou sur une annexe dédiée) permettrait :

- une meilleure compréhension par le citoyen du coût réel des services supralocaux;
- une responsabilisation accrue de la régie quant à la pertinence, l'efficience et la performance de ses services;
- une reddition de comptes plus claire (budget, rapports annuels, indicateurs de performance) associée directement au prélèvement fiscal.

CONSIDÉRANT que selon le type de services, un pouvoir de taxation ou de tarification renforcé au niveau de la régie permettrait d'envoyer des signaux de prix cohérents avec les objectifs gouvernementaux, par exemple :

- modulation des taxes/charges selon la production de matières résiduelles;
- incitation à la réduction de la consommation d'eau potable;
- soutien à la transition climatique (ex. financement des infrastructures résilientes, de la décarbonation des services).

CONSIDÉRANT que le transfert d'un pouvoir de taxation aux régies intermunicipales doit s'accompagner de mécanismes rigoureux pour rassurer le gouvernement, les municipalités et les citoyens. Plusieurs balises peuvent être envisagées;

#### Nature et étendue du pouvoir de taxation

##### 1. Pouvoir de taxe spéciale foncière

- Autoriser les régies à imposer une taxe foncière spéciale sur les immeubles situés sur le territoire des municipalités membres, exclusivement pour financer les services qu'elles rendent;
- La taxe serait assise sur les rôles d'évaluation foncière déjà existants, conformément au cadre de la Loi sur l'évaluation foncière et de la Loi sur la fiscalité municipale.



No de résolution  
ou annotation

## 2. Pouvoir de tarification et de redevances régionales

- Renforcer les pouvoirs de tarification propres aux régies pour certains services (ex. matières résiduelles, eau, transport), afin que le tarif soit déterminé à l'échelle du bassin de service.

## 3. Caractère optionnel et sectoriel

- Le pouvoir pourrait être optionnel : une régie pourrait continuer à fonctionner uniquement par quotes-parts si les municipalités le souhaitent;
- Il pourrait être limité à certains types de services (ex. incendie, eau, matières résiduelles, transport collectif).

### Procédure d'adoption et contrôle gouvernemental

#### 1. Exiger que tout règlement de taxation d'une régie soit :

- adopté par le conseil de la régie à la majorité qualifiée;
- approuvé par une majorité qualifiée des municipalités membres (par nombre et par population, ou selon toute clé jugée appropriée);
- soumis à l'approbation du ministre responsable (MAMH), du moins pour une première phase d'implantation.

#### 2. Prévoir la possibilité pour le ministre de fixer des plafonds de taux ou des normes de répartition, en cohérence avec la Loi sur la fiscalité municipale.

### Reddition de comptes, gouvernance et transparence

#### 1. Imposer des exigences de reddition de comptes similaires à celles déjà en place :

- budget détaillé;
- rapports financiers annuels transmis au ministre;
- indicateurs de performance pour les services financés par la taxe.

#### 2. Obliger la régie à publier, de manière accessible :

- ses prévisions budgétaires;
- ses rapports annuels;
- l'évolution de la taxe spécifique et des services rendus.

### Protection des contribuables et des municipalités

- Limiter l'usage du pouvoir de taxation à des affectations dédiées (pas de taxation générale);
- Prévoir des mécanismes de révision ou de médiation (ex. recours à la Commission municipale) en cas de litige entre la régie et les municipalités concernant l'exercice de ce pouvoir.

CONSIDÉRANT qu'un tel changement législatif assurerait une cohérence avec l'esprit de la Loi sur les compétences municipales, qui vise à donner aux organismes municipaux les moyens de répondre aux besoins évolutifs de leur population en renforçant la capacité fiscale des régies dans le sens de cette logique de proximité et de flexibilité via :



No de résolution  
ou annotation



## 1. La modernisation de la fiscalité locale

Dans plusieurs analyses, on souligne la nécessité d'une réforme de la fiscalité municipale pour soutenir la transition écologique et les nouvelles responsabilités des gouvernements de proximité. Un pouvoir encadré pour les régies constitue un pas concret dans cette direction.

## 2. L'allégement des tensions politiques intermunicipales

En responsabilisant directement la régie dans son financement, on réduit les sources de conflit concernant la répartition des quotes-parts et on clarifie les relations entre municipalités partenaires.

## 3. Une meilleure acceptabilité sociale des grands projets structurants

Pour les projets supralocaux majeurs, une taxe clairement identifiée, assortie d'objectifs, d'échéanciers et d'une reddition de comptes spécifique, est plus facile à expliquer et à défendre auprès des citoyens que des hausses globales de taxes municipales.

CONSIDÉRANT que le gouvernement pourrait envisager une approche progressive via :

### 1. Une phase pilote

- Autoriser, à titre de projet pilote, certaines catégories de régies (ex. incendie, eau potable, matières résiduelles) à exercer un pouvoir de taxation encadré, pour une durée déterminée.
- Évaluer les impacts financiers, administratifs et politiques.

### 2. Un élargissement graduel

- En fonction des résultats du pilote, élargir le dispositif à d'autres types de régies ou à l'ensemble des régies intermunicipales, avec possibilité d'adaptation selon la taille et la nature des services.

### 3. Une intégration dans un chantier plus large de réforme de la fiscalité locale

- Incrire cette mesure dans une réflexion plus globale sur la diversification des sources de revenus municipaux, la lutte aux changements climatiques et la soutenabilité des infrastructures.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

En conséquence, puisque les régies intermunicipales sont devenues des actrices incontournables de la gouvernance locale et régionale au Québec, qu'elles gèrent des services essentiels à la sécurité, à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie des citoyens et qu'elles administrent des centaines de millions de dollars d'actifs publics, mais que leur modèle de financement demeure tributaire des quotes-parts des municipalités membres, dans un contexte où la fiscalité locale est déjà fortement sollicitée.





No de résolution  
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant demande respectueusement à toutes les municipalités de se prononcer par résolution au gouvernement du Québec afin qu'il accorde aux régies intermunicipales un pouvoir de taxation limité, balisé et transparent qui permettrait :

- de mieux aligner leurs responsabilités de services avec leur capacité financière;
- d'assurer un financement plus prévisible et équitable;
- d'améliorer la transparence envers les citoyens;
- de réduire les tensions liées à la répartition des charges entre municipalités;

et ce, via une réforme ciblée du cadre législatif encadrant les régies intermunicipales et la fiscalité municipale afin de moderniser le financement des services supralocaux et renforcer la gouvernance de proximité, dans l'intérêt des citoyens et de la vitalité des territoires.

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Sanguinet ainsi qu'à l'ensemble des villes du Québec.

#### RECOMMANDATION DE LA VILLE :

##### **602-12-25**

##### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COURONNE-SUD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, ci-après LRTM), le Réseau de transport métropolitain (RTM) est administré par un conseil d'administration (CA) composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud au sein du Conseil d'administration du RTM prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2026;

CONSIDÉRANT que toute vacances au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

CONSIDÉRANT que, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

- le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;
- les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;



No de résolution  
ou annotation



Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la candidature de monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant, à titre de représentant de la Couronne-Sud au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du Conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaires du budget au 30 novembre 2025 produits par le Service des finances;
- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 10 décembre 2024;

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

**603-12-25**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00093 - 739, RANG SAINT-PIERRE NORD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'installation d'une clôture servant d'enclos pour les chevaux au 739, rue Saint-Pierre Nord.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- Une clôture en métal de couleur noire d'une hauteur de 1,83 mètre serait installée à une distance de 7 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement limite la hauteur d'une clôture en zone agricole à 1,5 mètre, lorsqu'installée à moins de 10 mètres de la ligne avant.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00093 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 867 378 du cadastre du Québec, soit le 739, rue Saint-Pierre Nord, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre qu'une clôture en métal de couleur noire d'une hauteur de 1,83 mètre soit installée à une distance de 7 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, pour toute la durée de son existence.

**604-12-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00097 - 185, RUE VANIER**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'aménagement d'une unité d'habitation accessoire au sous-sol de la résidence au 185, rue Vanier.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- Le bâtiment principal et son unité d'habitation accessoire comporteraient une marge latérale droite de 1,18 mètre, alors que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- Le garage intégré serait situé à une distance de 1,18 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement prévoit une marge minimale de 1,5 mètre lorsqu'il y a une ouverture sur le côté du terrain voisin;
- La case de stationnement à l'intérieur du garage comporterait une profondeur de 4,36 mètres, alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 5,50 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à E.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.



No de résolution  
ou annotation



Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00097 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 137 264 du cadastre du Québec, soit le 185, rue Vanier, à la condition suivante :

- Que le pavé alvéolé soit retiré et remplacé par une aire en pavé uni ou en béton.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le bâtiment principal et son unité d'habitation accessoire comportent une marge latérale droite de 1,18 mètre;
- Que le garage intégré soit situé à une distance de 1,18 mètre de la ligne latérale droite;
- Que la case de stationnement intérieure comporte une profondeur de 4,36 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

**605-12-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00098 - 85, RUE  
SAINTE-MARIE**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la présence d'un logement accessoire au sous-sol au 85, rue Sainte-Marie.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- La hauteur entre le plafond et le plancher à l'intérieur de l'unité d'habitation accessoire serait de 2,13 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur minimale de 2,30 mètres;
- L'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur le terrain serait permis, alors que le règlement autorise un maximum d'une entrée charretière par terrain;
- La case de stationnement qui dessert l'unité d'habitation accessoire comporterait une profondeur de 1,6 mètre sur le terrain privé, alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 5,50 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à J du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution  
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- La propriétaire vend la maison et souhaite suggérer une alternative à la plantation de graminée demandée;
- N'est-ce pas un peu trop bas une hauteur entre le plafond et le plancher de sept pieds ?
- L'autre partie du véhicule excédant 1,6 mètre est-elle dans la rue ou l'emprise de la ville ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2025-00098 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 180 632 du cadastre du Québec, soit le 85, rue Sainte-Marie, aux conditions suivantes :

- Que le pavé uni soit prolongé de manière à ce que la case de stationnement qui dessert le logement accessoire comporte une profondeur de 5,50 mètres sur le terrain privé et que des graminées (+/- 10 plants) soient ajoutées devant la maison à côté du perron.

De refuser que la case de stationnement qui dessert l'unité d'habitation accessoire compte une profondeur de 1,6 mètre sur le terrain.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la hauteur entre le plafond et le plancher à l'intérieur de l'unité d'habitation accessoire soit de 2,13 mètres;
- Que l'aménagement d'une deuxième entrée charretière sur le terrain soit permis,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

#### DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**606-12-25**

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00073 — 85, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00073 visant à faire approuver la présence d'un logement accessoire sans lien familial existant au sous-sol de la résidence au 85, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre François Bilodeau (minute 32694, dossier 59077) et le plan de construction préparé par les propriétaires, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00073 concernant le 85, rue Sainte-Marie, aux conditions suivantes :

- Que le pavé uni soit prolongé de manière à ce que la case de stationnement qui dessert le logement accessoire comporte une profondeur de 5,50 mètres sur le terrain privé et que des graminées (+/- 10 plants) soient ajoutées devant la maison à côté du perron.

De refuser que la case de stationnement qui dessert l'unité d'habitation accessoire compte une profondeur de 1,6 mètre sur le terrain.

**607-12-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00084 — 185, RUE VANIER**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00084 visant à faire approuver la présence d'une unité d'habitation accessoire existante lors de l'achat de la propriété en 2025 au 185, rue Vanier;

CONSIDÉRANT la lettre d'accord du voisin mitoyen, le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Bruno Arbour (minute 1102, dossier RSF19552412-2), les photographies et les plans préparé par le requérant pour le logement, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00084 concernant le 185, rue Vanier, soit le lot 3 137 264 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que les dérogations mineures soient approuvées et que le pavé alvéolé du stationnement secondaire soit retiré et remplacé par un pavé uni ou par une aire en béton en raison de son manque d'entretien.



No de résolution  
ou annotation

**608-12-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00091 — 380, ROUTE 132, LOCAL 150**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00091 visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment ainsi qu'une enseigne sur le pylône communautaire au 380, Route 132, local 150;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Xénon Enseignes & Éclairage, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00091 concernant le 380, Route 132, local 150, soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**609-12-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00092 — 11, RUE SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00092 visant à faire approuver la construction d'une habitation unifamiliale au 11, rue Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par le technologue Jennifer Labrie, le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (minute 22 413, plan 23-27 636-P-6), le plan d'aménagement paysager, les photographies Google Street View et l'extrait de la matrice graphique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00092 concernant le 11, rue Saint-Philippe, soit le lot 6 674 343 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

**610-12-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00099 — 215, CROISSANT  
SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00099 visant à faire approuver la division d'un terrain en deux (2) parties, soit le remplacement du lot 2 178 208 pour créer les lots 6 701 795 et 6 701 796 du cadastre du Québec au 215, croissant Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation (97-19902-P, minute 22319,), ainsi que le plan de lotissement projeté (plan 97-19902-P, minute 22382) préparés par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin, des images Google Street View et le plan de lotissement projeté préparé par la Ville (daté du 10-11-11), déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

**Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00099 concernant le 215, croissant Sainte-Catherine, soit le lot 2 178 208 (lots projetés 6 701 795 et 6 701 796) du cadastre du Québec, telle que déposée.

**Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle justifie la présente intervention. Elle déclare travailler au ministère de la Famille. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

**611-12-25**

**DEMANDE NUMÉRO 2025-00101 — EXEMPTION DE CASES DE  
STATIONNEMENT - 26, MONTÉE LASALINE**

CONSIDÉRANT la demande numéro 2025-00101 visant à faire approuver une exemption pour quatre (4) cases de stationnement pour un projet d'agrandissement de la garderie CPE Soleil Souriant au 26, montée Lasaline;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'architecte, les plans de construction préliminaire préparés par l'architecte Julien Lanthier, les élévations 2D/3D, l'extrait de la matrice graphique, l'extrait Google Street View et un courriel, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande numéro 2025-00101 d'exemption pour quatre (4) cases de stationnement concernant le 26, montée Lasaline, soit le lot 2 428 516 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Un plan fait par un arpenteur-géomètre devra être déposé et celui-ci devra montrer la bande de protection riveraine, afin d'assurer à la Ville que les travaux n'empêtent pas au niveau de cette bande de protection;
- Le Service du bureau de projets devra valider le positionnement de la nouvelle aire de stationnement afin que l'aménagement n'affecte pas la digue négativement;
- Un minimum d'un (1) arbre devra être planté à tous les 7 mètres linéaires dans la cour avant.

**Madame la conseillère Chantale Boudrias s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**

**612-12-25**

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00116 - 47, RUE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00116 visant à faire approuver l'installation de nouveaux conteneurs en cour avant du bâtiment et le retrait de deux (2) conteneurs de type « Molok » déjà existants au 47, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'architecte et par EarthBin, le plan d'aménagement paysager, les explications dans une lettre d'intention et les photographies, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation



Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00116 concernant le 47, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 746 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- À la suite de la plantation d'une haie de cèdres, les plans d'hydrangées entourant présentement les murets devront être transférés en lieu et place des conteneurs de type Molok de façon à récupérer un espace vert. L'aménagement d'une case de stationnement à cet endroit serait potentiellement non sécuritaire et ne respecterait pas les normes du zonage municipal.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE



DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

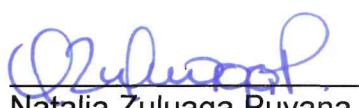
**613-12-25**

LEVÉE DE LA SÉANCE



Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Natalia Zuluaga Puyana,  
mairesse suppléante

  
Me Sophie Laflamme, greffière

